

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Désignation du Prestataire

Madame Samantha PARTY JEANNENEZ, entrepreneur individuel exerçant l'activité de designer/décoratrice d'intérieur sous le nom commercial Studio-MAS, située 9 place Georges Hermann, 74800 LA ROCHE SUR FORON. Immatriculée au RNE sous le numéro 979 187 218, ci-après désignée « Le Prestataire ».

Coordonnées :

 : 07 68 03 81 25

@ : studiomas.spj@gmail.com

 : studio-mas.fr

ARTICLE 2 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de services proposés par le Prestataire aux Clients non professionnels ou professionnels (« Les Clients ou le Client »).

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des Services décrites de manière non exhaustive à l'article 6 ci-dessous sont présentées sur le site internet du Prestataire ou détaillées par le Prestataire lors d'une prise de contact par quelque moyen que ce soit.

Sous réserve du devoir d'information et de conseil de la part du Prestataire, le choix et l'achat d'un Service sont de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire, sauf Conditions Particulières négociées avec le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services, lors de l'envoi du devis.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 3 – Commandes

La prise de contact avec le Prestataire se fait par tous moyens de communication mentionnés sur le site internet de celui-ci, ou sur ses brochures et cartes de visites. En aucun cas un Service ne pourra être commandé directement sur le site internet du Prestataire, qui a uniquement pour but d'informer les visiteurs sur les prestations proposées par celui-ci, ainsi que de promouvoir ses précédentes réalisations.

La vente des Services proposés par le Prestataire fait systématiquement l'objet d'un devis écrit accompagné des présentes Conditions Générales de Vente, et détaillant les Prestations proposées, le décompte détaillé (et description) de chaque prestation, la date et la durée de validité du devis, le prix horaire pour chaque prestation n'entrant pas dans le cadre de forfaits, les frais de déplacement, les conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, le rappel de l'adhésion sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente et la somme globale à payer TTC (TVA non applicable). Ce devis est réalisé après une première visite au domicile du Client ou tout autre lieu d'étude, effectuée uniquement dans le but prendre des mesures rapides et donner une estimation sans engagement de la part du Client.

Le devis est envoyé au domicile du Client soit par mail, soit par courrier postal si le Client ne dispose pas d'adresse mail, avec une durée de validité lui laissant la liberté de contracter ou non.

La commande n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après signature du devis et remise au Prestataire du devis signé portant la mention « bon pour accord », soit lors du rendez-vous de prise de mesures détaillées, soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par mail, et versement préalable d'un acompte de 25% du montant total de la commande. La commande ne sera pas validée si seul le devis est signé sans le versement de l'acompte.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

La signature du devis vaudra acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente.

Dans le cas où le droit de rétraction visé à l'article 14 des présentes serait applicable, si le Client souhaite le démarrage de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, il appartiendra au Prestataire de recueillir l'accord exprès du Client pour le démarrage de la prestation et la reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit de rétractation. Auquel cas, la commande sera ferme et définitive.

Le Prestataire fera connaître par tout moyen écrit au Client son acceptation de la commande et la bonne réception de l'acompte. Dès cet instant, la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les éventuelles modifications de la commande par le Client ne pourront être prises en compte par le Prestataire que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par tout moyen au Prestataire 10 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés. Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un nouveau devis et à un ajustement du prix.

ARTICLE 4 - Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par celui-ci, tels que communiqués au Client sur le devis préalablement à la passation de sa commande.

Le prix indiqué dans la confirmation de la commande par le Prestataire est le prix définitif, sauf majoration selon les modalités ci-après. Les prix sont exprimés en Euros et TTC (TVA non applicable).

Le prix sera majoré selon les cas suivants :

- Les déplacements sont facturés une heure de temps par tranche de 30 km de distance réelle parcourue à partir du domicile du Prestataire.
- Toute demande spécifique du Client dépassant le temps habituel pour une prestation équivalente ou intervenue après la validation du devis fera l'objet d'une facturation spécifique selon un taux horaire communiqué au Client au préalable sur le devis.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

Toute annonce de réduction de prix devra indiquer le prix pratiqué par le Vendeur avant l'application de la réduction de prix, ce prix antérieur étant défini comme le prix le plus bas pratiqué par le Vendeur à l'égard de tous les Clients au cours des trente derniers jours précédant l'application de la réduction de prix.

ARTICLE 5 - Conditions de paiement

Un acompte correspondant à 25% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client.

Un second acompte correspondant à 45% du prix total des Services est demandé après validation des plans lors d'un rendez-vous intermédiaire sauf prestations de conseils en décoration, aménagements sur place et listing shopping sans réalisation de plans.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits Services, dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par chèque bancaire,
- par virement bancaire,
- en espèce pour les sommes ne dépassant pas les seuils légaux.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

ARTICLE 6 - Fourniture de services

Les services proposés par le Prestataire comprennent :

- Des prestations de conseils en décoration, aménagement, méthode d'organisation et mise en place à domicile ;
- Des dessins de meubles sur mesures ;
- Des projets d'aménagement d'espaces ;
- Le suivi esthétique des chantiers ;
- Des prestations de listing et accompagnement shopping.

Pour les prestations de projets d'aménagement et les dessins de meubles sur mesures, le Prestataire remettra au Client un dossier complet, suivant les prestations demandées par le Client, comportant des plans informatiques, côtés, techniques, d'élévation, 2D et 3D, pages d'ambiances, etc.

Le Prestataire s'interdit d'exécuter des travaux qui ne relèverait pas de son activité de conseil en décoration (notamment architecture, travaux du bâtiment, etc.) Dans cette hypothèse, le Prestataire pourra, sur demande du Client, recommander une ou plusieurs entreprises extérieures, pour la réalisation des travaux, le choix final revenant toujours au Client.

De ce cas, le Client contracte avec l'entreprise extérieur sans intervention d'aucune manière que ce soit du Prestataire dans les relations contractuelles entre le Client et celle-ci. Toutefois, à la demande du Client, le Prestataire pourra l'assister dans le suivi esthétique des travaux et à la veille du respect des plans et de la conception artistique élaborée avec le Client. Le Prestataire pourra alors maintenir une liaison avec les entreprises extérieures réalisant les travaux afin de suivre et contrôler l'avancement des travaux, uniquement sur la partie esthétique. Il est expressément convenu que la Prestataire n'agit pas en qualité de maître d'œuvre.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais convenus celui-ci.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 30 jours après la date convenue entre les Parties, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, celui-ci pourra se prévaloir des dispositions de l'article L 216-6 du Code de la consommation, et de celles prévues dans les dispositions ci-après.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 10 jours et aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect des formalités et délais par le Client.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

7-1 . Garantie légale de conformité

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger la mise en conformité des Services défectueux, la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de 2 ans à compter de la fourniture des Services.

Il appartient également au Client de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Client peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Client peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Client n'est alors pas tenu de demander au préalable la mise en conformité des Services défectueux ou la fourniture gratuite d'un nouveau Service conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Service fourni et la valeur de ce service en l'absence du défaut de conformité.

En cas de résolution de la vente, le Client est remboursé du prix payé au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation éventuelle de dommages et intérêts au Client, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

7-2 . Garantie légale contre les vices cachés

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

7-3 . Exclusion de garanties

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur pour la réalisation de travaux, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et le Prestataire n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant du Prestataire.

Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par l'entreprise Studio MAS.

Dès lors lorsque le Prestataire intervient sur la coordination des réalisations de décoration, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité.

Le Prestataire peut être mandaté par son Client, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le seconder dans le suivi des réalisations de décoration auprès des différents prestataires. En aucun cas le Prestataire n'agit comme architecte.

Il appartient au Client de vérifier auprès des prestataires extérieurs de la faisabilité technique de l'opération envisagée (pose de matériaux, démolition de murs ou cloisons).

Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au Client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale etc...).

En cas de litige, le Client ne pourra se retourner que vers l'entreprise extérieure incriminée.

Le Prestataire recommande à ses Clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur.

Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité :

- Quant aux informations, documents et photos, transmis par le Client, dont le contenu reste sous sa responsabilité pleine et entière. Le Prestataire s'appuie exclusivement sur des informations communiquées par le Client pour effectuer les prestations commandées et ne saurait en conséquence être responsable d'informations erronées transmises.
- Quant à la réalisation et la mise en œuvre par le Client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par le Prestataire,
- Pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par le Prestataire et réalisées directement ou indirectement par le Client.

Lorsque le Prestataire fournit des plans au Client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que l'entreprise extérieure reprendra les plans et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux.

L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par le Prestataire ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration d'intérieur.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'entreprise extérieure se serait appuyée exclusivement sur ses plans, sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes nécessaires et d'effectuer ses propres plans.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, plans, etc. réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et plans, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 9 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurerait au-delà 12 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 10 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Il est rappelé qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance pourra, conformément aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante, pour autant que le coût soit raisonnable et conforme aux pratiques du marché, sans qu'une autorisation judiciaire soit nécessaire à cet effet, étant que la Partie victime de la défaillance pourra également, à son choix, demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 11 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà 12 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations ».

ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constitue un cas de force majeure, le péril du bâtiment ou de l'immeuble pour lequel une prestation devait être effectuée.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 13 - Résolution du contrat

13-1 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses

obligations » figurant ci-après, intervenir que 30 jours après a réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

13-2 - Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent, en cas de force majeure résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

13-3 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, le contrat pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

13-4 - Dispositions diverses

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – Droit de rétractation

Le Client non professionnel ou professionnel n'employant pas plus de 5 salariés et dont l'activité du Prestataire ne rentre pas dans son champs d'activité principal, dispose, conformément à la loi, et uniquement dans le cas d'un contrat conclu à distance ou hors établissement au sens de l'article L.221-1 du Code de la Consommation, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail, à l'aide du formulaire de rétractation en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente et également disponible sur le site internet "www.studio-mas.fr", auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par le Prestataire, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours au plus tard à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

Si le Client souhaite le démarrage immédiat de la fourniture des Services commandés avant l'expiration du délai de rétractation, il lui appartient d'adresser au Prestataire une confirmation de son accord pour le démarrage de la fourniture des Services ainsi que la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, au Prestataire d'adresser au Client la bonne prise en compte de l'accord du Client.

Dans ce cas, le Client ayant donné son accord exprès pour l'exécution des prestations commandées avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.

A défaut pour le Vendeur d'avoir recueilli l'accord exprès du Client pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve que le Client a reconnu perdre son droit de rétractation après que le contrat aura été pleinement exécuté à la demande expresse de celui-ci, le Client ayant exercé son droit de rétractation après le début de la prestation ne sera redevable d'aucune somme à verser au Vendeur.

ARTICLE 15 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les coordonnées et les modalités de saisine du médiateur sont les suivantes :

CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION, Société par Actions Simplifiée, située au 27, Avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND

Le processus de saisine du médiateur est disponible sur l'adresse internet [CNPm Médiation Consommation - Règlement des litiges de la consommation \(cnpn-mediation-consommation.eu\)](https://cnpn-mediation-consommation.eu).

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.*

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

ARTICLE 17 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé par le Prestataire de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales de Vente, préalablement à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- sur le prix des Services et des frais annexes ;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés) ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RÉTRACTION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée à distance ou hors établissement sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de

Samantha PARTY JEANNENEZ
9 place Georges Hermann
74800 LA ROCHE SUR FORON

studiomass.spj@gmail.com

Je notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande de service ci-dessous :

- Commandé le
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :
-

Date :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

Droit de rétractation

Si le contrat a été conclu à distance ou hors établissement au sens de l'article L.221-1 du Code de la Consommation, vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

ANNEXE 2

ACCORD POUR DEMARRAGE IMMEDIAT DE LA PRESTATION

A l'attention de

Samantha PARTY JEANNENEZ
9 place Georges Hermann
74800 LA ROCHE SUR FORON

studiomas.spj@gmail.com

Je soussigné,

Demeurant

.....

Ayant conclu leavec le Prestataire ci-dessus désigné un
contrat portant sur la prestation de :

.....

.....

Notifie par la présente mon souhait de démarrage de la prestation avant l'expiration du délai
de rétractation de 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat et reconnaît ainsi
perdre mon droit de rétractation.

Date :

Signature du Client :